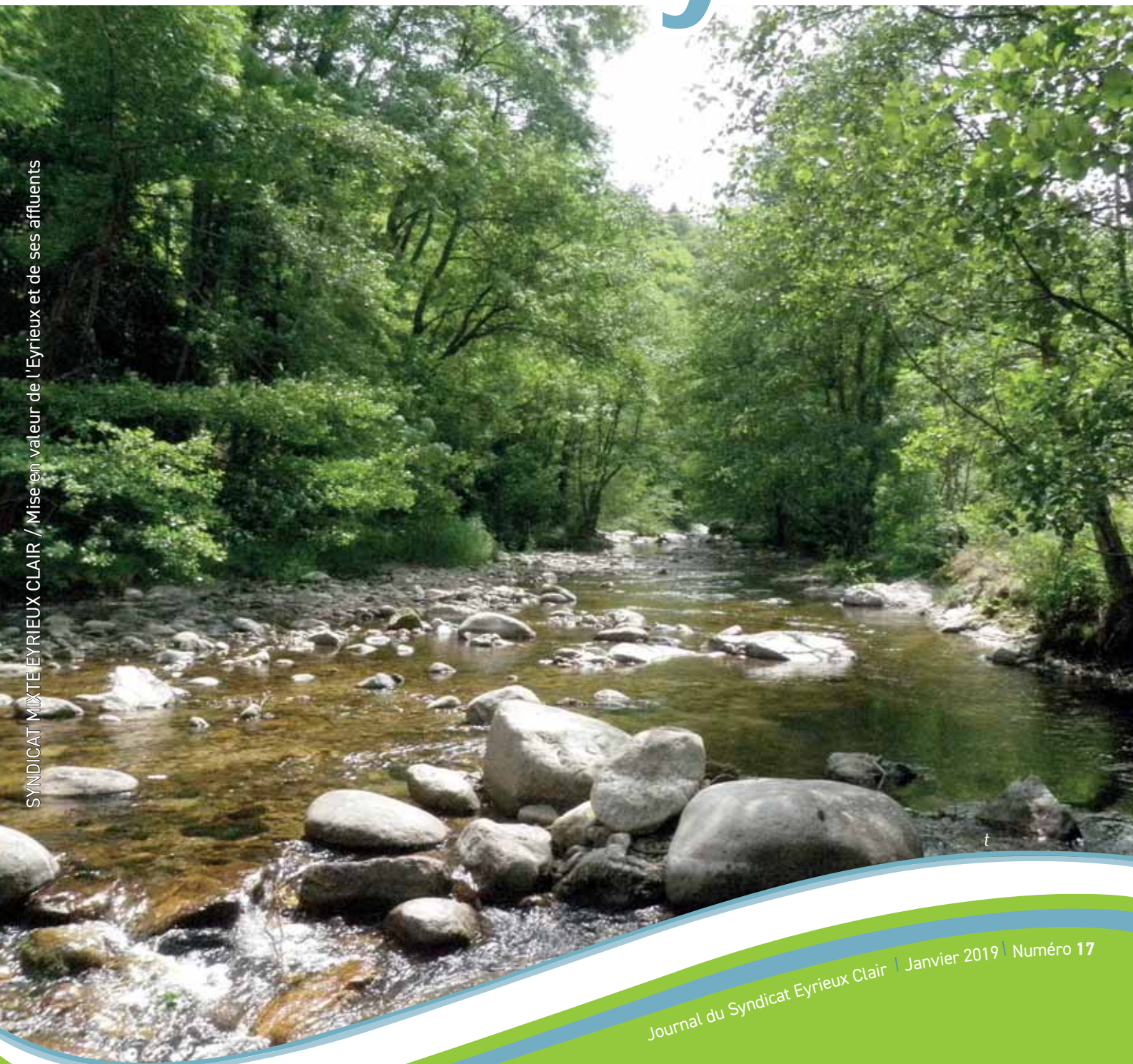


Le journal de l'Eyrieux

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR / Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents



Journal du Syndicat Eyrieux Clair | Janvier 2019 | Numéro 17

Valorisation du patrimoine

Des milieux humides
à valoriser et protéger

p4

Qualité et quantité de la ressource

Comprendre la
GEMAPI

p6

Gestion des milieux aquatiques

Des études pour...

p10



Edito



Depuis 1997, les 61 communes des bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon se mobilisent autour de programmes d'actions cohérents pour améliorer la qualité de l'eau, préserver la ressource et mettre en valeur les rivières.

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences "Gestion des Milieux Aquatiques" (GEMA) et "Prévention des Inondations" (PI), jusqu'alors facultatives, sont devenues obligatoires et sont de la responsabilité des intercommunalités. S'appuyant sur la solidarité qui anime ses communes depuis de nombreuses années, le Syndicat a proposé à ses collectivités adhérentes de les accompagner dans la réflexion sur l'organisation de ces compétences. En se regroupant avec les territoires voisins, la meilleure structuration pour gérer le plus efficacement possible la GEMA et/ou la PI sera mise en exergue.

L'année 2019 sera le témoin de l'évolution de la gestion de nos cours d'eau. En attendant que cette nouvelle organisation soit opérationnelle, le syndicat Eyrieux Clair poursuit ses actions pour répondre aux enjeux du contrat de rivière. 2019 sera également l'année de la préparation du bilan de cette 2^{ème} procédure, bilan prévu à l'horizon 2020.

Même si la GEMA et la PI pourraient ne pas être gérées par une même structure, tous les acteurs locaux savent bien que la protection contre les inondations va de pair avec la restauration et la préservation de nos rivières. Ce n'est qu'en fédérant les différents gestionnaires à l'échelle du bassin versant de manière cohérente que nous contribuerons à l'atteinte du bon état de nos milieux aquatiques.

Les élus du Syndicat et le personnel se joignent à moi pour vous souhaiter une très belle année 2019.

Le Président du Syndicat Eyrieux Clair
Bernard BERGER

Carte d'identité du Syndicat

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair...

Statut : Syndicat Intercommunal Mixte créé en 1997

Présidence : Bernard BERGER - St Georges les Bains

Vice-présidents : Maurice ROCHE - Mariac, Christophe GAUTHIER - St Agrève, Claude BLANC - St Sauveur de Montagut, Daniel DORP - Chanéac, Alain VALLA - Beauchastel

Membres du bureau : Christian ALIBERT - Châteauneuf de Vernoux, Patrick BORRAS - Beauvène, Raymond FAYARD - Les Nonières, Christophe SABY - St Genest Lachamp, Denis SERRE - Le Cheylard, Gilles QUATREMERE - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Moyens humains : 7 salariés (3 personnes pour la rivière, 2 techniciens SPANC, 2 secrétaires)

Compétences :

- La gestion de la rivière : animation et suivi du Contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : compétence facultative

Composition : 64 communes des bassins versants Eyrieux-Embroye-Turzon dont :

- 61 communes pour la compétence "Rivière"

- 42 communes pour la compétence "SPANC"

Territoire d'action : 900 km² - 1 500 km de rivières pérennes

- Eyrieux et affluents : Rimande, Aygueneyre, Saliouse, Eysse, Dorne, Talaron, Glo, Glueyre, Auzène, Dunière, Boyon

- Embroye

- Turzon

Valorisation du patrimoine

INFORMATION/SENSIBILISATION

Des animations pour tous



Une manifestation pour le grand public

Très belle réussite pour la 10^{ème} édition du Festival de l'Eau organisée cette année sur la commune de Mariac, au bord de la Dorne.

Le beau temps était de mise... ce qui a attiré un flot continu de visiteurs tout au long de l'après-midi du samedi 16 juin autour des différents stands proposant des activités de découverte des milieux aquatiques de façon ludique.

Le vendredi soir, la conférence a séduit une quarantaine de personnes venue échanger avec Jean Wuillot sur l'étude de la qualité de l'eau des rivières. Enfin, les deux classes de l'école primaire ont pu découvrir l'écosystème rivière autour d'une animation se déroulant en classe et sur site.



Une conférence



Un village



Des stands...



Sommaire

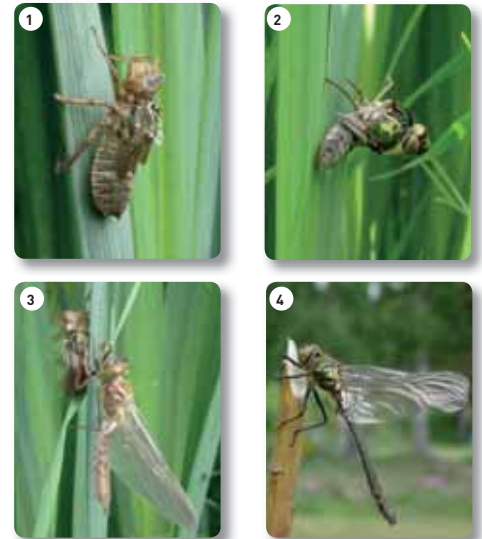
Valorisation du patrimoine p2 à 5
Qualité et quantité de la ressource p5 à 7, 9 & 10
Les élus s'expriment p8
Gestion des milieux aquatiques 10 & 11
Coin nature p12

Des interventions auprès des écoles

Cette année encore, de nombreuses classes ont participé aux animations sur "La découverte des milieux aquatiques et de la biodiversité dans les bassins versants".

Malgré une météo printanière capricieuse, les 18 classes des communes de St Etienne de Serre, Arcens, St Georges les Bains, La Voulte sur Rhône, Le Cheylard et St Martial, ont pu bénéficier d'une intervention proposée par les techniciens du Syndicat et leurs partenaires. Des animations ont également eu lieu avec l'école de pêche de Vernoux et le centre de loisirs du Cheylard, sur la qualité biologique de l'eau de la rivière.

A St Martial, l'animation s'est déroulée sur les bords du lac où les enfants ont assisté, entre autres, à la métamorphose des libellules. Un spectacle apprécié par les petits comme les grands (cf. photo).



Une sensibilisation des jardiniers amateurs

Pour faire suite aux actions réalisées auprès des jardiniers amateurs, un "Guide de jardinage sans pesticide" a été édité et mis à disposition dans les mairies. La brochure est également téléchargeable sur le site internet du Syndicat.

En début d'été, des ateliers ont été proposés pour construire des abris à auxiliaires à St Etienne de Serre (cf. photo) et fabriquer des purins naturels à Albon.

Dans le cadre de la Fête de la Science, des échanges ont été organisés autour des alternatives aux pesticides en direction des jardiniers et des agriculteurs. Des retours d'expérience ont aussi été présentés par les communes d'Albon et du Cheylard.

D'autres rendez-vous seront programmés au printemps, vous trouverez les dates sur le site internet du Syndicat.

L'hôtel à insecte

Offrir le gîte et le couvert aux auxiliaires du jardinier

Pour attirer les insectes utiles au jardin, rien de tel que d'y installer des refuges conçus pour les héberger.

L'hôtel à insectes permet de rassembler les gîtes de différents auxiliaires. L'été, il sert de support à la ponte et l'hiver, il facilite la survie des espèces.



Une osmie ou abeille solitaire.



Les perce-oreilles

Le gîte : pots de fleurs remplis de paille
Le couvert : les perce-oreilles sont très friands de pucerons.

Les chrysoïdes

Le gîte : paille
Le couvert : les larves et les adultes dévorent des centaines de pucerons pour se nourrir.
Les reconnaître : petit insecte couvert d'une robe vert vif qui brunit à l'automne.

Les osmies

Le gîte : tiges creuses
Le couvert : les adultes chassent de nombreux insectes nuisibles pour nourrir leurs larves. Excellent pollinisateur.
Les reconnaître : abeille solitaire poilue à l'abdomen roux.

Les syrphes

Le gîte : tiges pleines
Le couvert : les larves mangent les pucerons et les adultes sont d'excellents butineurs et pollinisateurs.
Les reconnaître : "fausse" guêpe faisant du sur-place et changeant brusquement de direction.

Les carabes

Le gîte : bûches percées
Le couvert : les carabes mangent larves, chenilles, limaces, doryphores et pucerons.
Les reconnaître : forme allongée, carapace noire à reflets violacés/dorés, sans ailes apparentes.

Les chrysoïdes

Le gîte : briques percées remplies de paille
Le couvert : les chrysoïdes affectionnent les pucerons.

Les coccinelles

Le gîte : tuiles empilées
Le couvert : les larves, encore plus que les adultes, se régalaient des pucerons.

Les guêpes & les syrphes

Le gîte : tiges, branchage...
Le couvert : les guêpes prédatent les insectes ravageurs et les syrphes sont de bons pollinisateurs en plus de dévorer les pucerons.

Hôtel réalisé dans le cadre des ateliers "Mon jardin sans pesticide", en juin 2018, proposés par le Syndicat Eyrieux Clair.

¹ <http://www.eyrieux-clair.fr/jardiner-avec-la-nature.html>

Des milieux humides à valoriser et protéger

La zone humide du Pré Lacours à Chalencon (sources du Belay)

Située au pied du village de Chalencon, cette zone humide de 9 ha, se composait d'une mosaïque de milieux : deux plans d'eau, des prairies humides, des plantations de peupliers et de douglas impactant fortement la ressource en eau et le paysage, néanmoins très intéressante en termes de biodiversité (tritons palmés, grenouilles rousse et agile, libellules...).

Suite à l'élaboration d'une notice de gestion, la volonté de la commune a été de préserver et restaurer les fonctionnalités de la zone, maintenir l'activité agricole respectueuse de celle-ci et valoriser un des plans d'eau par l'aménagement d'un parcours ouvert au public (randonneurs, locaux, classes vertes...). La commune a engagé très vite le projet par l'acquisition de plusieurs parcelles et la recherche de financement (Agence de l'eau, Région, Département). Les premiers travaux ont permis l'abattage des résineux, puis des peupliers pour rétablir la dynamique hydrologique de la zone humide. Ils se sont poursuivis par le broyage des souches et l'enherbement des prairies contribuant à faire évoluer davantage cet espace. Des mobiliers d'interprétation de la faune, de la flore et du paysage actuellement en cours de réflexion compléteront bientôt le projet, qui a toujours été mené selon une démarche de concertation associant tous les partenaires concernés.



Secteur de la zone humide (avant travaux) - Chalencon

Bientôt de nouveaux chemins de l'eau

Un travail a été mené avec la commune de Chalencon et la CAPCA¹ pour aménager un sentier de découverte sur le bassin versant du Colin, un petit affluent de l'Eyrieux.

Ce parcours propose un itinéraire de 3 km ponctué de bornes qui racontent comment l'eau a sculpté le relief, ou encore, comment l'homme a su tirer parti de la rivière. Au départ de l'ancienne gare du Pont de Chervil, il permet aux cyclistes et randonneurs qui empruntent la Dolce Via, de s'éclipser le temps d'une balade en surplombant la vallée de l'Eyrieux. Rendez-vous pour la période estivale 2019 après l'aménagement des panneaux d'interprétation...

¹ CAPCA : Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

² BEED : Bassin Eyrieux Environnement Développement

Sur la rive opposée de l'Eyrieux, s'écoule la rivière "le Talaron" où le même travail est en cours de réflexion avec les communes de Beauvène, St Barthélémy le Meil, St Christol et St Genest Lachamp. Le futur sentier de découverte traversera le bassin versant du Talaron. Il s'agira aussi de créer un maillage avec les nombreux sentiers de randonnée déjà présents sur le territoire... A suivre.

La lutte contre la renouée du Japon se poursuit

En partenariat avec la commune d'Albon d'Ardèche et l'Association BEED², le Syndicat a mené une action de lutte contre des foyers de renouée asiatique présents sur les bords de la Glueyre.

La mission de déracinage a été confiée à l'association Tremplin Insertion qui durant 3 jours, avec l'appui de BEED, ont éliminé manuellement le maximum de rhizomes. Afin de garantir la totale destruction du foyer, BEED assurera un suivi régulier du site et interviendra de nouveau, le cas échéant.

Ces pieds de renouées ont probablement été transportés par les crues à partir d'un site localisé plus en amont. Le massif "originel" de taille importante est issu d'un dépôt de matériaux et de gravats contaminés par des rhizomes. Ce site fera l'objet d'une intervention plus conséquente en 2019 pour empêcher toute nouvelle propagation.



Massif de renouée avant éradication



Après travaux



Etre vigilant

Introduite au 19^{ème} siècle pour décorer les jardins, les renouées asiatiques sont aujourd'hui des plantes exotiques invasives par leur capacité à s'adapter à tous types de sol. Elles colonisent les berges et empêchent le renouvellement de la flore naturelle conduisant à un appauvrissement de la biodiversité et une moindre résistance des berges à l'érosion en cas de crue.

Ses larges feuilles masquent la lumière empêchant toutes pousses à ses pieds et d'autre part, ses rhizomes, ses tiges et, dans une moindre mesure, ses graines lui permettent de se multiplier très facilement.

Comment lutter :

- Arrachage précoce de tous nouveaux plants
- Pour éviter qu'un pied ne repousse, le couper sans cesse plusieurs fois par an
- Brûler les plants et les rhizomes ou les laisser sécher sur une aire bétonnée ou une bâche plastique (ne pas les composter car ils repartiraient)
- Eviter de transporter de la terre contaminée, de déposer des matériaux... sur les berges
- Bien nettoyer les outils, engins... qui ont été utilisés sur un site colonisé, etc.

Attention, certains moyens utilisés sont totalement inefficaces, c'est le cas des herbicides notamment.

Qualité et quantité de la ressource

RÉALISATIONS/SENSIBILISATION

Ça coule de source

La source est l'endroit où une eau sort naturellement de terre et qui est souvent à l'origine d'un cours d'eau.

Elle peut être unique (résurgence), diffuse ou sous forme de zone humide... Ce sont la géologie, la topographie et la pluviométrie locale qui influencent le type de source.

Les petits rus, ruisseaux, affluents... constituent une multitude de sources qui alimentent la rivière tout au long de son parcours et pérennisent son écoulement.

Ainsi la Loire, par exemple, a 3 sources officielles au mont Gerbier de Jonc, sur la commune de St Martial, mais également, une trentaine d'autres sources qui l'alimentent avant son premier kilomètre.

La présence d'une source n'est pas suffisante pour caractériser un cours d'eau qui dépend de 3 critères majeurs à prendre en compte :

- L'existence d'un lit naturel à l'origine
- L'alimentation par une source
- Un débit suffisant une majeure partie de l'année.

A ces 3 critères, s'ajoutent 3 indices complémentaires :

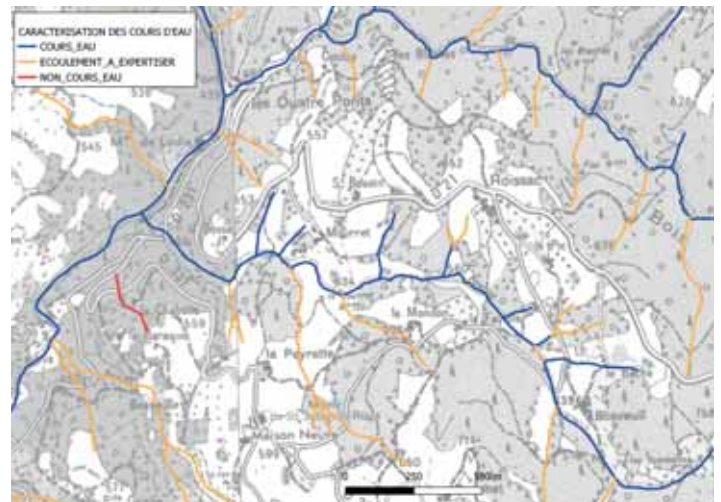
- L'existence d'une continuité amont/aval
- La présence de berges et d'un lit au substrat différencié
- La présence de vie aquatique (faune et flore).

Cette notion de "cours d'eau" est importante car la réglementation issue des articles L.214 du Code de l'Environnement s'y applique. Certains travaux ou aménagements sont soumis à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (Police de L'eau).

Afin de les identifier précisément, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a établi une cartographie des cours d'eau sur l'ensemble du département de l'Ardèche en



concertation avec les usagers de l'eau et les structures de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques. La carte actuelle n'est pas exhaustive puisqu'un nombre important de petits cours d'eau restent encore à expertiser.



Extrait de la cartographie sur le ruisseau de l'Ève (affluent de la Dunière)

Elle évoluera à mesure que s'affinera la connaissance de l'hydrographie du territoire.

Pour accompagner les riverains, la DDT a également rédigé un guide présentant les travaux soumis aux démarches administratives nécessaires au préalable.

Guide disponible à l'adresse : http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/pdf/guide_entretien_cours_eau_demarches_admin_ddt07_20161128.pdf

A savoir :

Une eau de source, c'est une eau d'origine souterraine qui a été captée et embouteillée pour être commercialisée.

Toutes les sources ne sont pas captées pour être mises en bouteilles...



¹ <https://www.legifrance.gouv.fr>

² <http://www.ardeche.gouv.fr/les-declarations-et-les-autorisations-loi-sur-l-a1076.html>

³ <http://www.ardeche.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-soumis-a-la-police-de-a6952.html>

Comprendre la GEMAPI

Qu'est-ce que la GEMAPI ?

Les lois de décentralisation, loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles – 27/01/2014) complétée par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république – 7/08/2015), attribuent aux intercommunalités une compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)¹.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence est obligatoire et exclusivement confiée aux communes et leur regroupement (communautés de communes, communautés d'agglomération...). Jusque-là, elle était facultative et pouvait être assurée par les communes, les syndicats intercommunaux, les départements, les régions et aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement responsable.

Pourquoi mettre en place cette compétence ?

L'aménagement du territoire doit être cohérent avec la gestion et la préservation de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme doivent également intégrer la gestion des milieux aquatiques, des ouvrages de protection, la prévention contre les inondations...

Pour y parvenir, l'échelle d'intervention la plus pertinente est celle du bassin versant qui permet d'avoir la vision d'ensemble d'un cours d'eau. Il s'agit donc de se fédérer pour assurer sur un même territoire, et non plus chacun de son côté, une cohérence dans les actions à mener afin de préserver à la fois la ressource en eau et prévenir les inondations.

Quatre missions principales

La compétence GEMAPI est définie par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement autour de 4 missions :




- **L'aménagement d'un bassin hydrographique**
Définir et gérer les dispositifs de ralentissement, de rétention, de ressuyage de crue, etc., créer ou restaurer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, des zones de mobilité d'un cours d'eau (Cf. "Des études pour...").
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau**
Maintenir le cours d'eau ou canal dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, contribuer à son bon état écologique².
- **La défense contre les inondations et contre la mer**
Créer, gérer, réguler les ouvrages de protection (digues par exemple) contre les inondations et la mer.
- **La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides**
Restaurer les cours d'eau pour rétablir les caractéristiques hydrologiques, morphologiques et assurer la continuité écologique, préserver les zones humides, restaurer les milieux humides dégradés.

Territoire d'étude

EPCI

- | | | | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|
|  | Montagne d'Ardèche |  | Berg et Coiron |
|  | Val'Eyrieux |  | Ardèche-Rhône-Coiron |
|  | Privas-Centre-Ardèche |  | Rhône Aux Gorges de l'Ardèche |
|  | Rhône-Crussol | | |

Syndicats de rivières

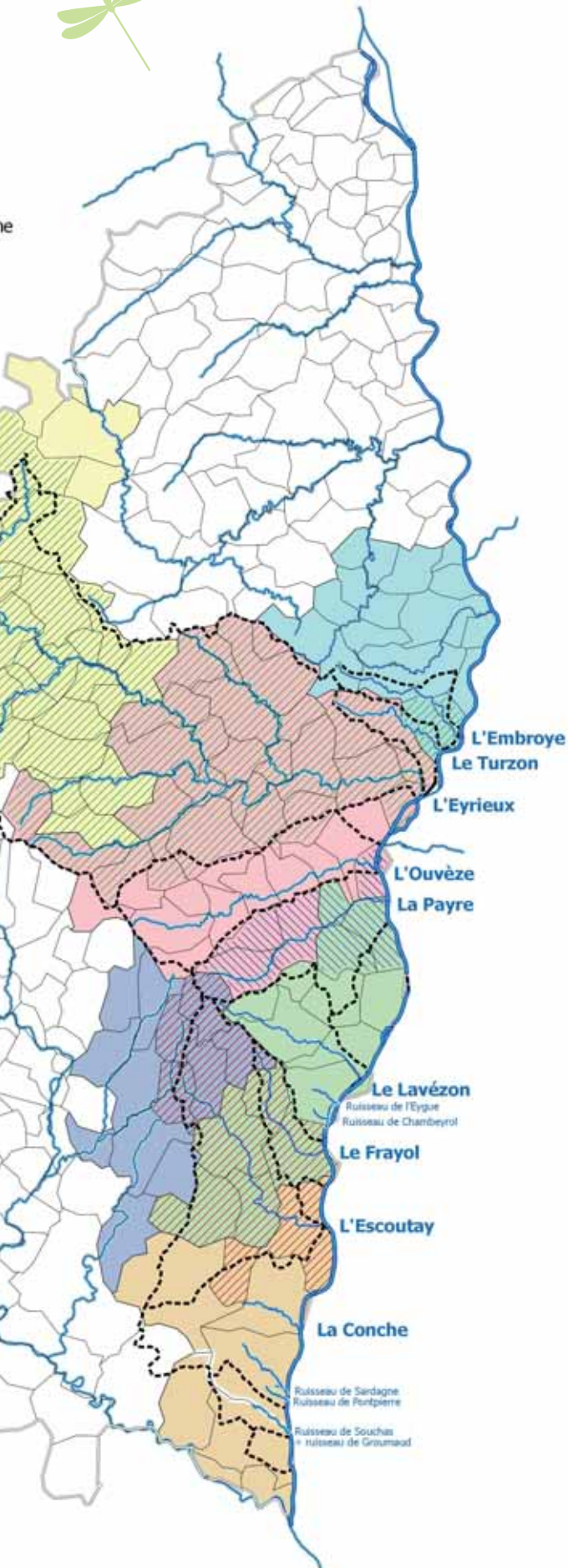
-  SMC - Syndicat mixte Eyrieux clair
-  Syndicat mixte d'aménagement de la Payre et de ses affluents
-  Syndicat mixte du bassin de l'Escoutay et du Frayol

Bassins versants



Sources : © IGN - GEOFLA © Edition 2012
DDT07 SE
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT
Z:\SIG_travail_en_cours\SE\PLEV\GEMAPI
Sud-Est Ardèche_juin 2017.qgs





Version du 14/06/2017

Comment y parvenir ?

Des solutions existent pour allier la nature aux protections des biens et des personnes et sont déjà en œuvre sur de nombreux territoires, dont le nôtre.

Ces actions doivent s'articuler autour de 3 idées clés :

- Laisser plus d'espace à la rivière : décroisser la rivière, accroître les champs d'expansion de crues, etc.
- Ralentir les écoulements de la rivière : laisser circuler les sédiments, planter des arbres sur les berges, etc.
- Gérer l'eau par bassin versant (car les crues de s'arrêtent pas aux frontières communales) : freiner les ruissellements, favoriser leur infiltration dans les villes, etc.

Quelle structuration sur les bassins Eyrieux, Embroye et Turzon ?

Le transfert de la compétence GEMAPI vers les EPCI pose un certain nombre de questions d'un point de vue juridique, financier et organisationnel. Afin de mettre en œuvre ces missions sur les territoires de l'Eyrieux et adjacents, les élus des différentes structures concernées ont souhaité se réunir dans une démarche conjointe pour définir en concertation l'organisation la plus cohérente et partagée par tous.

Cette étude concerne un territoire étendu qui ne compte pas moins de 10 structures, depuis Charmes sur Rhône jusqu'à Viviers en passant par les plateaux du Vivarais : les communautés de communes Rhône Crussol, Val'Eyrieux, Montagne d'Ardèche, Berg & Coiron, Ardèche Rhône Coiron, du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, les Syndicats Mixtes d'Aménagement de la Payre et de ses affluents, des Bassins de l'Escoutay et du Fayol et Eyrieux Clair.

Pour ce faire, un bureau d'étude a été mandaté afin de proposer différents scénarii d'organisation permettant d'identifier l'échelle la plus pertinente pour la mise en œuvre de cette compétence.

Les 4 scénarii retenus parmi les 12 initiaux ont été approfondis et un diagnostic visuel des digues existantes a été établi afin d'avoir un état des lieux le plus exhaustif possible. Les collectivités sont sur le point de se positionner sur le choix final d'organisation. L'année 2019 sera quant à elle, consacrée à la préparation de la future structuration pour une mise en œuvre opérationnelle et effective en 2020.



¹ Visionner le film réalisé par l'agence de l'eau RMC en inscrivant sur le moteur de recherche : film GEMAPI AE RMC.

² La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance d'entretien du propriétaire qui a toujours l'obligation d'assurer l'entretien régulier des berges et de la partie de cours d'eau qui le concerne (Article L. 215.2 du Code de l'Environnement).

GEMAPI vue par les élus

Gilles QUATREMERE,
Vice-Président CAPCA

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a conféré aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert automatique des communes.

Cette compétence a pour objectif de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire. Elle permet aux collectivités de traiter conjointement la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et l'urbanisme. Sont ainsi concernés : la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, l'écoulement des eaux par la gestion des sédiments et de la végétation, l'intégration de ces sujets au Plan d'Urbanisme...

Cette réforme vise aussi au renforcement de la solidarité territoriale. En effet le risque inondation et les atteintes aux milieux ne reconnaissent pas les frontières administratives et la mise en œuvre de la GEMAPI oblige au regroupement des intercommunalités pour exercer cette compétence à la bonne échelle hydrographique (le bassin versant).

Cette compétence lourde de responsabilité (les derniers événements climatiques l'ont encore montré récemment) peut être également lourde financièrement. L'Etat l'a en effet transférée sans financement spécifique si ce n'est qu'il autorise la mise en place d'une taxe dite "Gemapi" par les intercommunalités. Cette taxe doit correspondre au coût de réalisation d'un programme de travaux bien défini. Son montant global ne peut dépasser un maximum de 40 euros par habitant. Elle sera répartie sur les quatre taxes de la fiscalité locale (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

En matière de mise en œuvre, les intercommunalités auront la possibilité de la gérer soit en régie directe, soit de la déléguer, soit de la transférer. S'il y a délégation ou transfert, il conviendra de créer la structure qui assurera cette gestion pour le compte des intercommunalités sur un territoire adapté. Ce pourra être un syndicat mixte.

Aujourd'hui, sept Communautés de communes ou d'agglomération se sont unies pour mieux appréhender cette compétence. En matière de missions et d'actions, les choses sont plus claires mais il va falloir désormais retenir un territoire de mise en œuvre et un mode de gestion et de gouvernance qui conviennent à l'ensemble des partenaires. A suivre donc...



Daniel DORP,
Vice-président SMEC

Depuis quelques années, les épisodes pluvieux sont de plus en plus récurrents et de plus en plus violents. Face à ce constat relevant de l'intérêt général, une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations s'avérait indispensable. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, les intercommunalités se sont vues confier la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation", ou GEMAPI. Désormais, une approche conjointe de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention contre les inondations et de l'urbanisme sera faite car les malencontreuses expériences passées le montrent : l'un ne va pas sans l'autre.

Pour être efficaces, ces enjeux doivent être abordés à une échelle cohérente, le bassin versant, car les inondations ne s'arrêtent pas aux limites communales et sont également en lien avec des compétences complémentaires, comme la maîtrise des eaux pluviales par exemple. La solidarité amont-aval, urbain-rural se voit donc renforcée, tout comme la gestion globale de nos territoires.

Pour financer les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, une taxe facultative peut être dorénavant prélevée. Elle ne remet pas en cause les aides pouvant être allouées par les Agences de l'Eau ou les autres partenaires financiers et n'est pas forcément mise en place par les collectivités concernées.

Sur l'Eyrieux et ses bassins versants voisins, avec l'aide d'un bureau d'étude, les collectivités ont choisi de réfléchir ensemble pour mettre en place une organisation adaptée et cohérente pour la gestion de cette GEMAPI. Les échanges se poursuivent, reste à convenir du scénario ad hoc et faire le bon choix.

L'imperméabilisation des sols et le cycle de l'eau... ne font pas bon ménage !

Le développement urbain conduit à une artificialisation accrue des sols au détriment de zones agricoles ou naturelles. Les lois issues du Grenelle de l'Environnement limitent "la consommation" d'espaces dans les documents d'urbanisme pour limiter l'étalement urbain.

En effet, cette imperméabilisation des sols n'est pas sans conséquence sur le climat (émissions de gaz à effet de serre, îlot de chaleur), la biodiversité (dégradation des micro-organismes présents dans les sols) et le cycle de l'eau.

Sur ce dernier point, les incidences dues à l'imperméabilisation des surfaces engendrent :

→ Une augmentation des ruissellements lors des pluies induisant :



Routes inondées dues à une surcharge des réseaux d'eaux pluviales

- Une aggravation des pics de crues
- Une surcharge des canalisations d'eaux pluviales qui se jettent directement dans les cours d'eau **sans traitement**.
- Une accentuation des ravinements de terrains

→ Une diminution de l'infiltration de l'eau dans le sol ce qui empêche :

- La filtration de l'eau et donc, accentue le transfert des polluants vers les nappes et les cours d'eau
- Le réapprovisionnement des nappes et le stockage d'eau dans le sol.

Concilier l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau devient une priorité et compte d'ailleurs, parmi les enjeux définis dans la compétence GEMAPI (cf. Comprendre la GEMAPI). Ainsi, maîtriser l'imperméabilisation des sols permet de limiter les impacts sur la sécurité, l'environnement, etc.

Bien qu'aucune réglementation nationale ni européenne n'existe, des alternatives sont possibles :

→ Les outils réglementaires :

- Le PLU peut favoriser le maintien ou le renforcement de la nature en ville en réservant une part de surfaces non imperméabilisées, en limitant la

superficie des parkings...

- Le zonage des eaux pluviales obligatoire lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement qui définit les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée, maîtrisée...

→ Des exemples de pratique à privilégier :

- La mise en œuvre d'ouvrages tels que les toitures végétalisées, les surfaces alvéolées perméables...
- La création de zones de rétention comme les bassins de rétention, d'infiltration, les fossés...
- En limitant la collecte des eaux pluviales par l'installation de cuves de récupération ou en infiltrant directement les eaux pluviales sur la parcelle...

Des nouvelles du SPANC

En assainissement individuel, il existe deux types de filières :

- Les "classiques" : tranchées et lits d'épandage, filtre à sable, terre d'infiltration... Elles sont normées par la réglementation en vigueur (Document Technique Unifié 64.1) et nécessitent des caractéristiques précises pour leur installation, telles que la surface, la pente, la perméabilité...
- Les "agrées" (cf. ci-dessous), pour les espaces plus restreints puisqu'elles peuvent être installées hors-sol dans une cave, un garage...

Zoom sur les filières "agrées"

Pour être jugés conformes, ces systèmes possèdent un numéro d'agrément décerné par les Ministères de l'Environnement et de la Santé.

3 familles sont aujourd'hui concernées :

- Les filtres compacts : composés généralement de deux cuves (une fosse toutes eaux et un substrat filtrant).



Cuves du substrat filtrant

RÉALISATIONS/SENSIBILISATION

- Les filtres plantés ou phyto-épuración : composés de deux bacs étanches et de plantes aquatiques.



Phyto-épuración

- Les micro-stations : constituées d'une cuve divisée en trois compartiments regroupant la fosse, le traitement et le clarificateur.

Elles comportent des éléments mécaniques nécessitant un branchement électrique et ne sont pas autorisées pour une utilisation intermittente.

Les eaux traitées par ces systèmes sont ensuite évacuées par infiltration ou dans le milieu superficiel (fossé, ruisseau...).



Micro-station

Calcul du dimensionnement

La capacité d'accueil d'une habitation, exprimée en Equivalents Habitant (EH), dépend du nombre de pièces principales constituant l'habitation (ne sont pas concernées la salle de bain et la cuisine).

Ainsi, pour une maison comptant 4 chambres et 1 séjour, la filière devra avoir une capacité minimale de 5 EH.

Retrouvez la liste de ces installations avec leurs guides d'utilisation : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Gestion des milieux aquatiques

RÉALISATIONS/SENSIBILISATION

Des études pour...

Durant le 2^{ème} Contrat de rivière, plusieurs études ont été lancées afin d'améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques, les valoriser ou encore les restaurer.

Restaurer les écosystèmes aquatiques...

- Le **Plan Pluriannuel de Gestion, de Restauration et d'Entretien** (PPGRE) de la rivière Eyrieux, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Rhône

Cette étude a pour objet de réaliser le diagnostic de la rivière, en s'intéressant à ses différents compartiments (végétation, morphologie, berges, etc.), d'identifier les objectifs d'intervention pour, enfin, élaborer un programme de travaux.

L'état des lieux du cours d'eau a été réalisé durant le premier semestre et a mis en évidence 3 types d'enjeux :

- La préservation de l'espace de bon fonctionnement de la rivière
- La protection des usages / enjeux humains
- La restauration des fonctionnalités du cours d'eau.

Pour répondre à ces objectifs, des travaux ont été identifiés : entretien de la ripisylve, gestion des embâcles, entretien ou réouverture d'annexes hydrauliques, gestion des invasives, etc.

Ces travaux seront programmés durant l'hiver 2019/2020.



Annexe hydraulique (bras secondaire)

- La restauration de la **continuité écologique**

Suite à l'étude menée par le Syndicat sur l'aménagement de seuils pour restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), propriétaire du seuil de la Crose situé sur l'Auzène, a fait le choix de l'arasement de l'ouvrage.

Ce choix s'explique pour 3 raisons :

1. La restauration de la continuité écologique était une obligation réglementaire : cours d'eau classé en liste 2.
2. Selon la configuration du site, la mise en place d'une passe à poissons était techniquement difficile et onéreuse (plusieurs centaines de milliers d'euros), nécessitait un entretien constant et était sélective pour les espèces alors que le seuil n'avait plus d'usage.
3. L'arasement était la solution la plus efficace pour restaurer la continuité écologique tout en redonnant à la rivière son caractère naturel et sauvage et permettre à la truite

Classement des cours d'eau

Liste 1 : aucune autorisation n'est accordée pour la création de nouveaux ouvrages même équipés de passes à poissons.

Liste 2 : tout ouvrage faisant obstacle à la continuité doit être géré, entretenu et équipé.

de retrouver une zone de refuge en été et de reproduction.

Les travaux se sont déroulés fin août début septembre, en période de basses eaux (étiage). Après avoir créé une piste d'accès, la zone de travaux a été mise hors d'eau en déviant l'Auzène dans l'ancien canal. Une pêche électrique a permis de sauver les poissons se trouvant dans la fosse située sous le barrage. Le démontage de l'ouvrage a été effectué progressivement d'une rive à l'autre, avec une pelle mécanique équipée d'un brise roche. Les pierres et galets issus de la retenue et du barrage ont été légèrement nivelés en attendant d'être évacués par les crues automnales.

Les premières montées d'eau du mois de novembre ont permis à l'Auzène de remodeler son lit progressivement ; par la suite, la végétation recolonisera aussi les berges.

Evolution du chantier :



20 août 2018



31 août 2018



27 novembre 2018

Zoom sur la continuité écologique

La continuité écologique permet d'assurer tous les échanges et les circulations qui permettent le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, que ce soient les espèces mais aussi, les sédiments.

Dès lors qu'il existe un obstacle sur une rivière, il induit des perturbations sur l'écosystème engendrant un impact plus



ou moins important selon sa hauteur et son emplacement. Les conséquences d'un ouvrage sur un cours d'eau sont multiples :

→ Des écoulements et un régime hydrologique fortement modifiés

La ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau sont modifiées, les eaux courantes deviennent des retenues d'eau stagnante provoquant une hausse de la température, une baisse de la quantité d'oxygène dissout dans l'eau, une eutrophisation, une évaporation plus importante en période estivale, etc.

→ Des sédiments immobilisés à l'amont de l'ouvrage générant un déficit à l'aval

La dynamique du cours d'eau est déséquilibrée : morphologie du lit impactée par des érosions de berges accentuées, disparition des substrats favorables à la vie et à la reproduction des espèces aquatiques, diminution des capacités d'autoépuration, etc.

→ La mobilité des espèces et l'accès à leurs habitats restreints, voire condamnés

Les déplacements des espèces sont fortement réduits en raison d'ouvrages souvent infranchissables et qui segmentent le cours d'eau. Des espèces migratrices comme l'anguille ou l'aloise voient leur cycle de vie (reproduction, alimentation, croissance) interrompu.

● L'inventaire des zones humides boisées

Une cartographie des milieux forestiers humides est actuellement en cours et le prestataire définit actuellement des modes de gestion adaptés à ces milieux particuliers.

Les zones humides remplissent de multiples fonctions : réservoir naturel d'eau, épuration de l'eau, réservoir de biodiversité, habitats d'espèces parfois emblématiques et lieux de nourriture.

... Ou déterminer l'emprise de la rivière

● Définir l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de l'Eyrieux, depuis les Ollières sur Eyrieux à la Voulte sur Rhône

L'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau correspond à l'espace dont a besoin la rivière pour assurer ses diverses fonctionnalités : écoulement des eaux en crue, autoépuration des eaux, libre circulation des organismes aquatiques et terrestres, dynamique fluviale (processus d'érosion, de transport et de dépôt).

**+ un cours d'eau est naturel,
+ il est fonctionnel**

L'objectif de cette étude est de délimiter un EBF partagé par tous, sur la partie aval de l'Eyrieux, qui permette de retrouver un fonctionnement le plus naturel possible de la rivière en tenant compte des différents enjeux morphologiques, écologiques, hydrauliques et socio-économiques : quels usages et terrains peuvent être protégés et quels autres doivent être laissés à la rivière pour lui permettre de s'épancher sans mettre en péril les autres usages.

Les plécoptères ou perles

L'ordre des plécoptères compte environ 3000 espèces réparties en 300 genres et 16 familles dans le monde (10 en Europe).

Les perles sont hémimétaboles comme les libellules ou les éphémères : elles mènent une vie aquatique à l'état larvaire et aérienne à l'âge adulte.

Morphologie :

Comme tous les insectes, les perles présentent un corps segmenté en 3 parties (tête, thorax, abdomen) et 3 paires de pattes. Elles se distinguent par la présence de 2 cerques ("antennes") au bout de la queue.

Leur long corps, jusqu'à 30 mm environ, est de couleur plutôt terne. A l'état adulte, elles disposent de 2 paires d'ailes rabattues à plat ou enroulées autour de l'abdomen.

Habitat :

Les perles affectionnent les cours d'eau de bonne qualité, bien oxygénée. A l'état larvaire, elles vivent sur le substrat (pierres), dans des rivières courantes.

Les adultes volent peu et restent à proximité de l'eau dans laquelle les larves se sont développées.

Reproduction :

Les larves vivent jusqu'à 3 ans dans l'eau où elles se développent par mues successives. Une fois matures, l'éclosion imaginale¹ a lieu à la surface pour donner naissance à un individu ailé. Les perles sont dites hétérométaboles car le passage de la larve à l'adulte se fait sans stade immobile (nymphe) par métamorphose progressive.

Elles sont aussi appelées "mouches de pierre" car leurs mues peuvent être retrouvées sur les pierres émergeant de l'eau.

Les adultes mèneront une vie aérienne de quelques jours à quelques semaines, pendant lesquels, la fécondation aura lieu. L'accouplement se fera sur la terre ferme, au printemps, la nuit, puis l'acte accompli, les mâles meurent. Les femelles pondent les œufs après 5 à 8 semaines, soit en nageant sur l'eau, soit en volant au-dessus et dans la plupart des cas, elles meurent juste après.

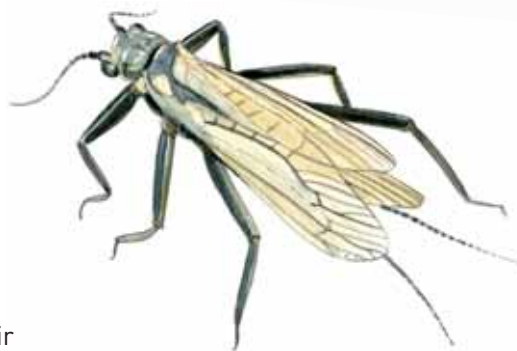
Les petites larves se réfugient sous les pierres, graviers, mousses... pour croître rapidement si le milieu est bien oxygéné et riche en nourriture.

Alimentation :

Certaines larves sont détritivores et d'autres sont prédatrices. Les adultes de certaines espèces se nourrissent de lichen mais beaucoup ne consomment rien...

Les perles sont particulièrement sensibles à la pollution et ne peuvent se développer que dans une eau de très bonne qualité, cela en fait un des meilleurs bio-indicateur de la qualité de l'eau des rivières.

Un exemple de perlidæ,
La Perle marginée,
Perla marginata



Air

Eau



© P. Legobien

¹ Imago : forme adulte d'un insecte à métamorphose



Retrouvez l'actualité et toutes les informations (publications, études...) sur le site internet du Syndicat : eyrieux-clair.fr

Informations générales :

Directeur de la publication : Bernard Berger

Rédaction : Syndicat Eyrieux Clair

Crédit photos : Syndicat Eyrieux Clair

N°ISSN 1959 - 707X - Dépôt légal : Janvier 2019

Impression et mise en page : Imprimerie Nouvelle 07800 La Voulte sur Rhône

Création : Amélie BLAËS

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR

1, rue de la Pize 07160 LE CHEYLARD

Tél 04 75 29 44 18 - Tél SPANC : 04 75 29 72 87

Mail : eyrieux.clair@inforoutes.fr

Site Internet : www.eyrieux-clair.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ardèche
LE DEPARTEMENT